

Directives pour réclamer les frais de transport, subsistance et d'hébergement des étudiant.e.s à l'externat en médecine

1. Critères d'admissibilité

Selon le cadre de gestion du programme de formation médicale décentralisée (PFMD), vous pourriez être éligible au remboursement des frais de transport, subsistance et d'hébergement liés à votre stage, si **TOUS les critères d'admissibilité suivants sont satisfaits :**

1. Le stage doit être **obligatoire**, c'est-à-dire exigé par votre programme universitaire.
2. Le stage doit être d'une **durée minimale de trois (3) semaines**. Toutefois, il est possible de combiner deux (2) stages consécutifs de deux (2) semaine ou plus, si autorisé.
3. Le stage doit s'effectuer à **plus de 50 km de votre port d'attache**, c'est-à-dire votre campus universitaire.
4. Le stage doit s'effectuer à **plus de 50 km de votre domicile principal**.

2. Comment faire votre demande de remboursement ?

Pour obtenir le remboursement de vos frais, vous devez obligatoirement :

1. Remplir les formulaires suivants :
 - 1.1 [Demande de remboursement des frais de transport, subsistance et d'hébergement des externes en médecine](#)
 - 1.2 [Adhésion au mode de paiement TEF](#) ****Joindre votre spécimen de chèque**
 - 1.3 [Déclaration des déplacements des externes en médecine du CISSSMC](#)
2. Fournir les documents ou preuves demandés (voir la section hébergement) **** Obligatoire ****
3. Transmettre votre demande complète (formulaires, documents et preuves) **par courriel à logement.hclm.ciessmc16@ssss.gouv.qc.ca au plus tard 2 mois après la fin de votre stage**

3. Informations sur le remboursement des frais de déplacement

Attention, pour les frais encourus à partir du 1^{er} juillet 2023

3.1 Frais de transport

Tel que prévu, il est possible d'obtenir un remboursement pour **un aller-retour** par stage ou période de stage à partir du port d'attache. Le calcul du kilométrage doit se faire **obligatoirement** sur le site [Transport Québec](#).

Un remboursement de **\$0,595 par kilomètre** est prévu.

3.2 Hébergement

1. Vous devez **obligatoirement** faire une **demande d'hébergement** au guichet de l'externat pour **chaque période** de stage en la transmettant **par courriel** à l'adresse : externatmd.cssscclm16@ssss.gouv.qc.ca.
2. Comme nous avons un **nombre limité d'appartements**, ces priviléges sont **exclusifs aux externes** en stage dans une des **installations du RLS de Champlain** et selon les **critères d'admissibilité** mentionnés au point 1.
3. **En cas de réponse négative**, entreprendre les recherches pour vous loger. Vous pourriez être admissible à un **remboursement de 180 \$ par semaine** de stage, si vous fournissez comme **preuve la réponse courriel** du guichet de l'externat vous informant que **vous ne pouvez pas être hébergé** par le CISSS.

3.3 Frais de subsistance

Un **remboursement de 56.25\$ par semaine** jusqu'à concurrence de 225 \$ par période de stage vous est alloué.

**** Pour les frais encourus avant le 30 juin 2023**

3.1 Frais de transport

Tel que prévu, il est possible d'obtenir un remboursement pour **un aller-retour** par stage ou période de stage à partir du port d'attache. Le calcul du kilométrage doit se faire **obligatoirement** sur le site **Transport Québec**.

Un remboursement de **\$0,545 par kilomètre** est prévu.

3.2 Hébergement

1. Vous devez **obligatoirement** faire une **demande d'hébergement** au guichet de l'externat pour **chaque période** de stage en la transmettant **par courriel** à l'adresse : externatmd.csscclm16@sss.gouv.qc.ca.
2. Comme nous avons un **nombre limité d'appartements**, ces priviléges sont **exclusifs aux externes** en stage dans une des **installations du RLS de Champlain** et selon les **critères d'admissibilité** mentionnés au point 1.
3. **En cas de réponse négative**, entreprendre les recherches pour vous loger. Vous pourriez être admissible à un **remboursement de 167 \$ par semaine** de stage, si vous fournissez comme **preuve la réponse courriel** du guichet de l'externat vous informant que **vous ne pouvez pas être hébergé** par le CISSS.

3.3 Frais de subsistance

Un **remboursement de 56.25\$ par semaine** jusqu'à concurrence de 225 \$ par période de stage vous est alloué.